



Envoi au contrôle de légalité le : 19 février 2024

Publication électronique le : 19 février 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Séverine GOSSELIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Steeve BRIOIS, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

**ADAPTATION ET RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - VOLET  
PAYSAGER**

(N°2024-5)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, son article L.121-1 ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un nouveau fonds d'intervention pour résorber les points cibles du patrimoine routier et bâti impactés par le ruissellement, selon les modalités décrites en annexes 1 et 2 et au rapport joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider le plan d'action « Aux arbres 62 », tel que décrit au rapport joint et en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 3 :**

De lancer l'écriture d'un appel à projet pour 2024 sur l'expérimentation d'une procédure d'aménagement foncier en faveur de la résilience face au changement climatique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

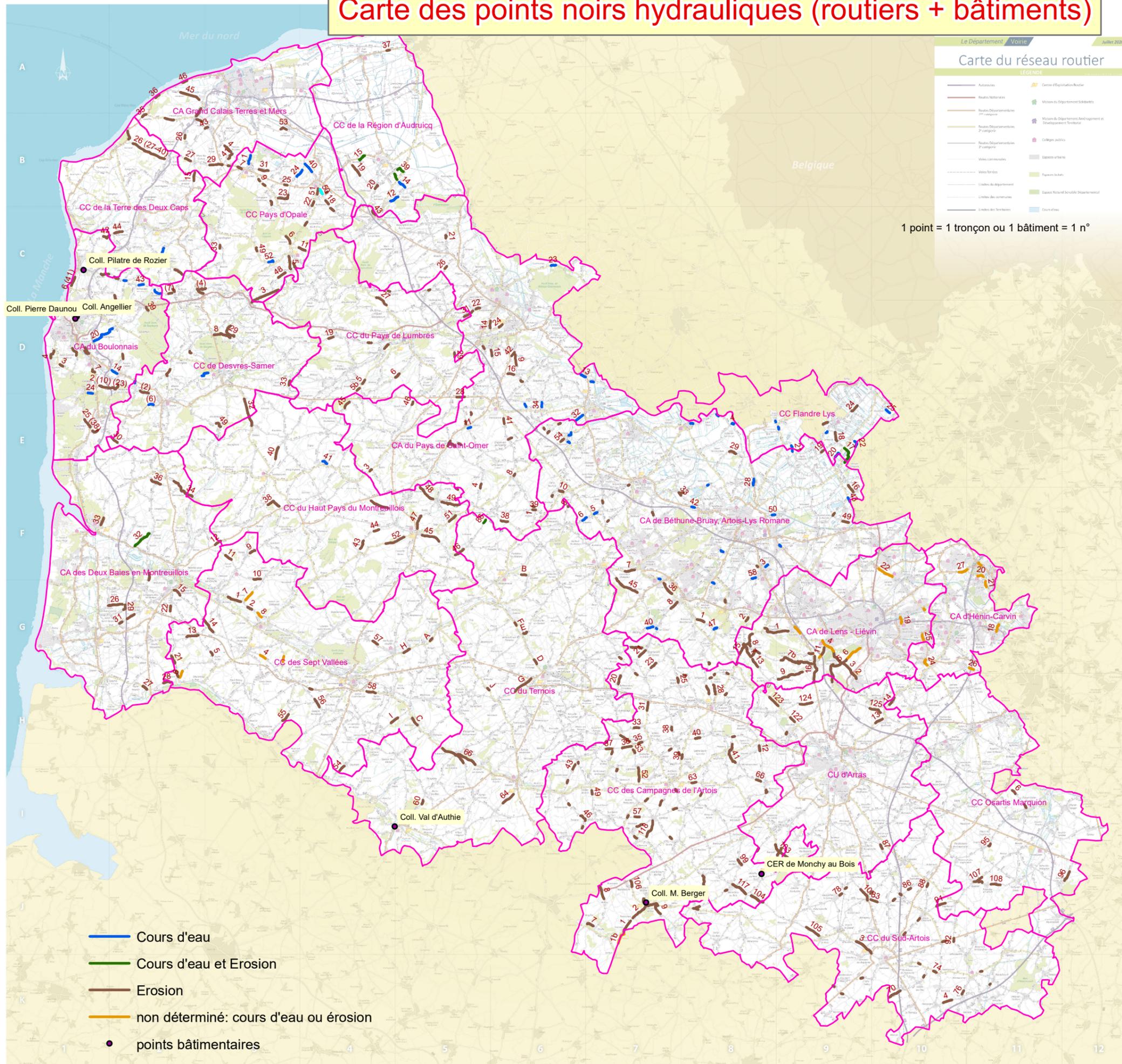
ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Carte des points noirs hydrauliques (routiers + bâtiments)



## Modalités du dispositif – Fonds d'intervention Points cibles routiers et bâtementaires impactés par ruissellements

### Objectif :

- Mobiliser et accompagner financièrement les maîtres d'ouvrages compétents en leur apportant des financements en étude et en travaux si prise en compte des points cibles hydrauliques impactant le patrimoine départemental routier et bâtementaire
- Réaliser, ou faire réaliser les aménagements nécessaires sur le patrimoine départemental

### MODALITES :

Engagement sur résorption des points noirs hydrauliques impactant le patrimoine départemental inventorié et localisé selon la cartographie de l'annexe 1 :

#### - Pour l'étude :

Participation financière à hauteur de **30% du coût de l'étude (HT)** ramenée à l'ha au pro-rata de la surface concernée de bassin versant générant le point cible (surface définie en primo-analyse)

**50% du coût de l'étude (HT)** en cas d'étude complémentaire spécifique pour intégrer les points cibles

#### - Pour les travaux :

➤ Participation financière jusqu' à **100 %** des travaux sur patrimoine départemental réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale ou éventuellement en maîtrise d'ouvrage déléguée

➤ Participation financière **jusqu'à 70%** sur **travaux d'hydraulique douce** situés sur le bassin versant générant le point cible hydraulique et nécessaires à la résorption de ce point

#### - Pour l'animation en milieu agricole :

Mobilisation de la chambre d'agriculture selon configuration adaptée

## Modalités du dispositif – Fonds d'intervention Points cibles routiers et bâtementaires impactés par ruissellements

### Plafonds (référence dispositif Agence de l'eau – 10 02 2023 - Gestion des ruissellements ) :

- Plantation de haies avec un plafond à 19€HT/ml
- Semis de bande herbacées avec un plafond à 540€ HT/ha
- Diguettes végétalisées/fascines anti-érosives : 54€ HT/ml
- Coûts annexes (réalisation et suivi de chantier) : dans la limite de 5% du montant finançable du projet

### Bénéficiaires:

**Etude** : structures compétentes sur la maîtrise des ruissellements= Syndicat de bassin versant , EPCI, Communes (selon prise de compétence GEMAPI)

**Travaux** : idem + AFR

### Conditions d'éligibilité :

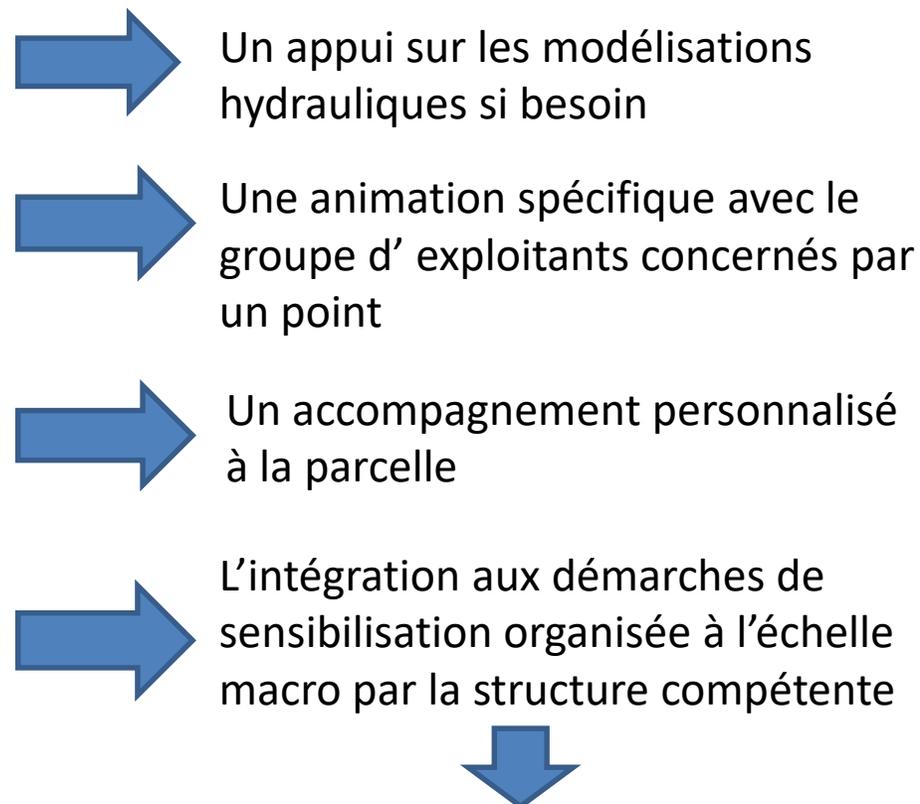
- Approche cohérente sur le plan hydraulique du BV avec concertation formalisée avec structures porteuses de SAGE, PAPI et compétentes en matière de GEMAPI
- Etude hydraulique globale si BV > à 30ha – possibilité d'intervention en complément à étude hydraulique en cours ou déjà réalisée
- Réalisation d'une étude hydraulique de définition des travaux
- Objectif de résultats sur patrimoine départemental avec prise en compte des 3 Volets : pratiques agronomiques / hydraulique douce/hydraulique structurante. En lien avec objectif pluviométrique (réduction de la pluie de retour 5 ans d'occurrence ou de 80% de la pluie décennale)
- Respect des règles de cofinancement public (20% à charge du Maître d'Ouvrage sauf en délégation)
- DIG obligatoire
- Engagement sur l'Entretien à formaliser

## Modalités du dispositif – Fonds d'intervention

### Points cibles routiers et bâtementaires impactés par ruissellements

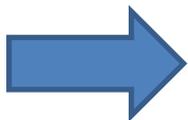
### Intervention de la chambre d'agriculture

Mobiliser la chambre  
d'agriculture pour une animation  
auprès des exploitants agricoles

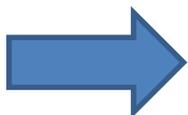


Une Convention avec la chambre qui prévoit un volume de 65 à 80 jours d'animation /an  
Sur la thématique

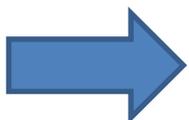
## Modalités du dispositif – Fonds d'intervention Points cibles routiers et bâtementaires impactés par ruissellements Mobilisation des autres outils existants



Aménagement foncier



Mobilisation du fonds biodiversité  
sur travaux d'hydraulique douce sur  
domaine public communal et  
intercommunal à dimension  
biodiversité



Mobilisation de l'ingénierie départementale MDADTs, DM2R et DDAE

## ANNEXE 3 :

### Plan d'action « Aux arbres 62 »

#### Engagement n°1 : Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une gestion qualitative sur le patrimoine arboré existant, les sites végétalisés et les plantations réalisées

Un inventaire dématérialisé du patrimoine arboré dans les propriétés départementales pourrait être réalisé.

Des plans de gestion seront déployés pour répondre aux enjeux liés à la gestion différenciée, au suivi sanitaire, aux interventions de coupe, d'élagage...

Les besoins de conseils et d'aide à l'exploitation, qu'ils soient propres au Conseil départemental ou formulés par des tiers, trouveront une réponse dans une expertise de qualité offerte à la fois en interne via la création d'un poste de « coordonnateur arboriste » mais aussi au travers d'un réseau partenarial à enrichir et animer. La constitution et la diffusion d'outil de connaissance, de veille technique et réglementaire ainsi que des actions de formation sont à développer.

- **Action 1.1:** Etablir un état dématérialisé et géo-localisé (= base de données géo-référencée) du patrimoine arboré existant dans toutes les propriétés départementales à fin décembre 2024

- Sur les délaissés routiers
- Sur l'emprise des bassins
- Le long du réseau routier
- Dans les espaces attenants aux collèges
- Dans les espaces attenants aux bâtiments départementaux
- Autres

Selon les critères suivants :

- Localisation, distance par rapport au bord de chaussée et à la limite d'emprise
- Espèce, développement (dimensions, âge)
- Etat sanitaire
- Evolution prévisible
- Les enjeux liés à ce patrimoine :
  - Environnement (paysage, biodiversité, ...)
  - Usages (confort, sécurité, viabilité, ...)

Une Méthodologie d'inventaire devra être posée

- **Action 1.2 :** Etablir progressivement des plans de gestion pour l'ensemble du patrimoine arboré existant intégrant notamment un volet juridique pour les alignements d'arbres, arbres isolés, arbres classés afin de répondre aux exigences du décret 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres pris en application de l'article 194 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) bordant les voies ouvertes à la circulation publique imposant une procédure de déclaration.

Le plan de gestion prévoira une priorisation des interventions et une stratégie de remplacement des sujets.

- **Action 1.3** : Identifier et traiter tous les points accidentogènes du réseau routier où la présence d'arbres est identifiée comme facteur aggravant.
- **Action 1.4** : Pour les concessionnaires et les pétitionnaires sur l'emprise du domaine départemental public ou privé, définir des règles d'intervention plus respectueuse du patrimoine arboré dans ses dimensions aériennes et souterraines. Dans ce cadre, une charte sera rédigée. Celle –ci prévoira en cas de préjudice sur le patrimoine arboré et de dommages avérés, des indemnités qui seront réclamées aux différents pétitionnaires et concessionnaires.
- **Action 1.5** : Mutualiser une expertise interne sur l'arbre nécessaire dans l'accompagnement ou le pilotage de l'ensemble des actions, coordonner les interventions et mobiliser des expertises externes en développant des partenariats sur l'arbre, assurer une veille technique et juridique.
- **Action 1.6** : Développer et animer un réseau professionnel d'agents référents dans les directions métier et territoriales autour d'une spécialisation professionnelle sur la gestion du patrimoine arboré et végétal. Ce réseau se penchera sur la question du matériel nécessaire à la gestion du patrimoine arboré.

## **Engagement n°2 : + 5 % / an d'arbres plantés par ou avec le soutien du Département à compter de 2025 jusqu'en 2027**

Dans les projets d'aménagement, que le Département porte en maîtrise d'ouvrage ou qu'il accompagne, une attention particulière sera portée pour développer des aménagements dits « paysagers » ou des actions de végétalisation. Dans ce cadre, le choix des essences et des végétaux prendra en compte et sera déterminé à la fois sur les volets biodiversité, climato-compatibilité, et paysage. Une approche intégrée devra également permettre d'installer durablement l'arbre et les végétaux afin qu'ils apportent tous les services écosystémiques escomptés.

Par ailleurs, sur la base d'un inventaire du foncier disponible, l'objectif sera d'identifier des plantations à créer, d'accroître les espaces végétalisés dans le respect des milieux naturels de la biodiversité, et de disposer d'un véritable outil de suivi patrimonial comprenant une base de donnée géo-référencée.

Un objectif d'augmenter à compter de 2025 de + 5 % par an jusqu'en 2027 le nombre d'arbres plantés par le Département directement ou indirectement dans ses dispositifs d'accompagnement et intégrant les interventions d'EDEN 62 sur les espaces naturels sensibles pourrait être posé. L'année 2024 sera considérée comme année de référence et utilement mise à profit pour poser les outils de référence et établir la méthode et la collecte d'informations pour constituer cet état 0.

- **Action 2.7** : comptabiliser de la manière la plus exhaustive possible le nombre d'arbres plantés par ou avec l'aide du Département à compter de 2024.
- **Action 2.8** : Etablir un catalogue des essences et espèces en s'appuyant sur des travaux et des référentiels scientifiques, par exemple ceux des conservatoires botaniques nationaux dont le conservatoire botanique de Bailleul, pré-identifiant à quels enjeux répondent ces dernières : Brise vent, ombrage, congères, ruissellement, changement climatique. Il précisera les points de vigilance liés aux contraintes de l'emprise disponible (aérienne et souterraine) et/ou de gestion. Ce catalogue présentera un point sur l'origine des plants, les différents labels permettant de favoriser une origine locale, abordera la question des évolutions face au changement climatique et ses conséquences, notamment sur l'inadaptation de certaines espèces. Il précisera ce qu'il ne faut pas planter (problématique liée aux invasives).
- **Action 2.9** : Inventorier progressivement tous les espaces intéressants et présentant un potentiel pour végétaliser ou planter dans le respect des milieux naturels et de la biodiversité.
- **Action 2.10** : Sur tout foncier disponible (« anomalie foncière »), dans le respect des milieux naturels et de la biodiversité, développer de nouveaux programmes de plantation bénéficiant d'une enveloppe dédiée en lien avec les documents réglementaires, les recommandations et les divers schémas. Dans ce sens, le programme « plantation des bords de route » dont les conditions pourraient être actualisées, sera complété d'un programme financier permettant de planter ou de végétaliser sur tout le patrimoine foncier départemental.
- **Action 2.11** : Favoriser dès que possible la végétalisation et les plantations dans les projets de travaux neufs à maîtrise d'ouvrage départementale (Grands travaux routiers, PPI collège...) avec une approche qualitative en répondant aux :
  - Enjeux liés à la sécurité routière (selon les recommandations pour le traitement des obstacles latéraux sur le réseau routier départemental hors agglomération (4<sup>ème</sup> C du 25/02/2005),
  - Enjeux climatiques liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique,
  - Enjeux liés à l'environnement :
    - En s'inspirant de l'ouvrage « Voir la route autrement ». Cet ouvrage avait un double but de :
      - Permettre aux professionnels de l'entretien routier de disposer d'un guide combinant les règles de la technique routière et les méthodes de gestion de la biodiversité et d'entretien de la flore ;
      - Faire comprendre et accepter par les usagers et plus généralement l'ensemble des citoyens et de leurs représentants, le changement des méthodes d'entretien des dépendances routières.

La publication en 2010 de cet ouvrage fut l'aboutissement d'une coopération entre les services du Département, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

du Pas-de-Calais, le Conservatoire Botanique National de Bailleul et EDEN 62 qui ont apporté leur expertise reconnue sur les paysages et la phytosociologie propres au département.

- De la démarche « Routes paysages et sécurité » :

Il s'agit d'une démarche qui a pour objectif de répondre au dilemme que constitue l'arbre sur les bords de routes, à la fois élément constitutif du paysage et obstacle aggravant les accidents.

La démarche consiste à analyser les itinéraires selon deux approches simultanées : l'une paysagère, l'autre sur le plan de la sécurité routière. Du diagnostic ainsi réalisé, découlent des propositions d'aménagements visant à la fois à améliorer la qualité paysagère et la sécurité routière. Lorsqu'il s'avère que des arbres constituent un réel danger, ceux-ci peuvent être supprimés et de nouvelles plantations moins dangereuses réalisées en compensation de l'abattage.

- Des initiatives et des expérimentations engagées dans le cadre du Schéma durable de la route

- En intégrant les contraintes d'entretien et d'exploitation et les contraintes liées à la présence de concessionnaires aériens et souterrains telles que traduites dans le Document d'Orientations de la Gestion Différenciée en cours de réécriture.

➤ **Action 2.12** : Favoriser les plantations et la végétalisation dans l'accompagnement ou le pilotage de projets conjoints pour lesquels le Département apporte une aide financière (MMU, OSMOC, AVC, FARDA, Fonds biodiversité, travaux connexes en aménagement foncier, contractualisation, dispositif QPV etc...) de l'amont à la réalisation des projets en mobilisant l'ingénierie départementale.

➤ **Action 2.13** : Favoriser les plantations et la végétalisation dans toutes démarches portées par le Département

- **Recréation 62**

La délibération « Défi Biodiv'62 » prévoit que le département teste une démarche de reconquête de la biodiversité dans les collèges avec l'objectif d'y intéresser le jeune public, les équipes pédagogiques et les ATTE. 4 collèges (Les Argousiers à Oye plage, Val du Gy à Avesnes le comte, Verlaine à Béthune, Anatole France à Noeux les mines) font l'objet d'une observation particulière de l'automne au printemps (2023-2024). Cette opération doit permettre de jauger la faisabilité d'un lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et des conditions de réussite. La végétalisation et les plantations pourraient être favorisées dans le projet.

- **Aménagement Foncier Agricole et Forestier et Règlementation des boisements**

Le Département pourrait promouvoir et développer des opérations d'aménagement foncier dite HQE et des procédures de réglementation des boisements pour contribuer à organiser les espaces agricoles avec un objectif de maintien et de création d'infrastructures végétales structurantes, notamment la plantation de haies,

l'implantation de bandes enherbées afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols tout en améliorant l'outil de production agricole (plantation en limite de blocs d'exploitation ou en bordure de chemin)

Dans le cadre de ce type d'opérations, le recours aux arrêtés préfectoraux de protection des plantations linéaires pour assurer leur pérennité pourra être étudié.

Pour rappel, la procédure de réglementation des boisements vise quant à elle, à organiser par des zonages les possibilités et les conditions de plantations sur un territoire.

#### ○ **Champs des possibles**

Démarche issue de la délibération « Défi Biodiv'62 », l'opération « champs des possibles » vise à favoriser la reconnexion des cœurs de biodiversité par la végétalisation (bandes fleuries) et la plantation de haies et d'arbres sur les bords des chemins ruraux via :

- Un diagnostic de l'état des chemins et de leur potentialité en terme de support de biodiversité
- La mobilisation du fonds biodiversité pour accompagner financièrement les communes dans leurs projets de plantation.

Dans ce sens, ce dispositif contribuera aux objectifs de l'engagement n°2 de la délibération « Aux arbres 62 ».

### **Engagement n°3 : Les arbres comme espèces sentinelles de l'environnement**

La valorisation et la protection du patrimoine arboré requiert, outre l'expertise technique, la mobilisation de tous. Dans le sens des évolutions réglementaires, **les coupes d'arbres doivent devenir l'exception sauf intervention pour raisons sécuritaire et/ou sanitaire.**

Par ailleurs, au-delà des services que l'arbre peut rendre, il possède une valeur propre (valeur d'aménité) et il peut parfois prendre un caractère remarquable, être en site inscrit ou classé. La valorisation de ce patrimoine méconnu peut présenter un support de sensibilisation, d'information. **Des outils pourraient ainsi être développés pour faire des arbres, des espèces sentinelles.**

- **Action 3.14 : Elaborer, notamment pour répondre aux exigences du cadre réglementaire le cas échéant, un protocole prévoyant un argumentaire circonstancié pour toute intervention dans l'exercice des compétences départementales, en bucheronnage ou en coupe, réalisée en régie ou via un prestataire. Toute intervention pour raison sanitaire devra être accompagnée d'un diagnostic démontrant la nécessité de couper. Les interventions d'urgence pour raisons sécuritaires seront exonérées de cette exigence.**
- **Action 3.15 : pour toute intervention de coupe ou de bucheronnage, mettre en place un dispositif de compensation (replantation) dont les modalités seront à préciser dans un protocole ad hoc en application de la délibération « Aux arbres 62 ».**

- **Action 3.16** : Développer de nouveaux partenariats autour de l'arbre (ex : PNRCMO, ONF, CRPF, ...) et inscrire, dès que possible, dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs actives avec les partenaires actuels un axe sur le patrimoine arboré et la végétalisation.
- **Action 3.17** : Réaliser des aménagements pilotes autour de différents enjeux pour sensibiliser les agents départementaux (exemples : dans le cadre d'opérations d'investissement routier, dans le cadre de la gestion courante du domaine public routier, en lançant un appel à projets associant des partenaires extérieurs (associations, etc...)).
- **Action 3.18** : Mettre en œuvre un programme d'actions à destination du tout public en s'appuyant sur différents partenaires (concours photos, inventaire participatif des arbres remarquables du territoire départemental, exposition, cycle de conférences, chantiers participatifs de plantations ...).
- **Action 3. 19** : S'inscrire dans des dynamiques territoriales (Plan bocage, ...)
- **Action 3. 20** : Poursuivre les interventions au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, tant en terme d'aménagements, que de gestion ou de sensibilisation mises en œuvre par la syndicat mixte EDEN 62 qui contribuent aux 3 engagements de la présente délibération.
- **Action 3.21** : Favoriser et user des leviers du mécénat.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement

**RAPPORT N°5**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 29 JANVIER 2024**

#### **ADAPTATION ET RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - VOLET PAYSAGER**

Le Pas-de-Calais est caractérisé par une mosaïque de paysages contrastés et remarquables qui lui confère une grande attractivité. Ce patrimoine est menacé et vulnérable face au changement climatique. L'ampleur de la catastrophe qui a frappé le Département en novembre 2023 en est une triste illustration. Le phénomène est caractérisé comme un évènement d'occurrence centennale mais tous les experts s'entendent pour dire que le changement climatique va générer des évènements de cette nature de plus en plus fréquemment.

Or, le département possède des atouts qui confèrent des capacités d'adaptation et de résilience. Les espaces naturels au premier rang desquels figurent les 6 410 ha d'espaces naturels sensibles dont la gestion est confiée au syndicat mixte EDEN 62 et la structuration du paysage sont une richesse face aux impacts et aux conséquences du changement climatique. Ainsi considérés, ils constituent des éléments intégrateurs pour les politiques environnementales, et des vecteurs de développement territorial.

En ce sens, le Conseil départemental a posé l'ambition de « valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages » au travers de son Pacte des Solidarités Territoriales (Ambition 10). La présente délibération vise à mobiliser dans les domaines de compétences de la collectivité, l'expertise et les outils pour renforcer la trame écologique et paysagère, contributrice à la résilience du territoire.

Ainsi sur le sujet de l'hydraulique, d'une part, on dénombre 300 points cibles sur lesquels des problèmes de ruissellement et de coulées boueuses impactent de manière

récurrente le patrimoine départemental (routier ou bâti – cf. carte jointe en annexe 1).

Il est proposé de constituer une boîte à outils d'une intervention du Département permettant de contribuer à réduire les risques sur son patrimoine. Elle comprend :

- La création d'un fonds d'intervention (financement des études et / ou travaux) pour résorber ces 300 points cibles du patrimoine routier et bâti. Il vise les maîtres d'ouvrages compétents localement en matière d'érosion, de gestion d'eaux pluviales, de Gemapi.
- La mobilisation de l'ingénierie départementale (MDADT-DDAE) pour l'expertise et l'accompagnement des territoires à la mise en œuvre de ce fonds d'intervention et au traitement des points cibles.
- La mobilisation du fonds « Biodiversité ».
- La mobilisation du partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans l'animation et la sensibilisation du monde agricole sur l'évolution des pratiques culturales (en lien avec les autres partenaires). Ce point est acté dans la convention pluriannuelle d'objectifs revisités en avril dernier et dont les modalités opérationnelles prévoient des journées dédiées à cette thématique.

Les modalités pratiques d'emploi de ces outils sont présentées en annexe 2.

D'autre part, la place de l'arbre et du végétal revêt dans ce contexte, une importance particulière puisque le taux de boisement du département du Pas-de-Calais est parmi les plus faibles de France (11% dans le Département contre 30% en moyenne nationale et 30 % au sein même des espaces naturels sensibles). Pourtant les services écosystémiques rendus par l'arbre sont multiples (rafraîchissement des bâtiments, ombrage, lutte contre l'érosion des sols, consolidation des berges, biodiversité, énergie...) et restent encore sous évalués et sous utilisés.

Planter, préserver les arbres existants, c'est développer des puits à carbone naturels. Ils sont eux même confrontés au changement climatique qui modifiera les zones de répartition de certaines essences (exemple du Hêtre). Le changement climatique génère également des répercussions sur l'efficacité de ces pièges : d'un côté, l'augmentation de la concentration du CO<sub>2</sub> augmente et accélère la croissance des arbres et donc le stockage de carbone mais par ailleurs, les épisodes de sécheresse les fragilisent et peuvent réduire significativement cette croissance.

Il est proposé de développer une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires ou des territoires, à travers un plan « aux arbres 62 » qui se décline autour d'engagements :

- Améliorer les connaissances et la gestion du patrimoine arboré départemental existant.
- Intégrer plus de végétal et soutenir une approche qualitative des opérations de plantations ou de végétalisation dans les projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale, ou en accompagnement des partenaires.
- Formaliser un objectif d'augmentation annuel de +5% d'arbres plantés par le Département, y compris sur les espaces naturels sensibles à compter de 2025 jusqu'en 2027.
- Affirmer le maintien des arbres existants comme principe (hors intervention

pour raison de sécurité ou raison sanitaire) et valoriser ce patrimoine méconnu comme vecteur pédagogique pour les habitants et pour les agents.

Tous les détails du plan d'action sont repris en annexe 3.

Enfin, il convient de rappeler le fort potentiel de la procédure d'aménagement foncier sur des secteurs à enjeux forts avec des problématiques récurrentes de ruissellement. Cette procédure permet, entre autres, sur la base d'un prélèvement collectif de dégager des emprises foncières nécessaires pour reconstituer une trame écologique et paysagère ou pour implanter des ouvrages d'hydraulique douce ou structurante. Le programme de travaux connexes associé permet, quant à lui, la réalisation de ces aménagements sur la base d'un plan de financement optimisé auquel le département peut contribuer. La procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) mis en œuvre sur le secteur de Pas-en-Artois constitue, à ce titre, un exemple démonstratif. Un partenariat financier est en cours d'étude avec l'Agence de l'Eau sur ce projet. Un appel à projet pour une expérimentation en tête de bassin versant d'une procédure d'AFAF intégrant les enjeux du changement climatique pourrait être lancé en 2024.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et le cas échéant de :

- Créer le nouveau fonds d'intervention selon les modalités décrites en annexe 1 et 2.
- Valider le plan « aux arbres 62 » tel que décrit en annexe 3.
- Lancer l'écriture d'un appel à projet pour 2024 sur l'expérimentation d'une procédure d'aménagement foncier en faveur de la résilience face au changement climatique.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants sont proposés au BP 2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY